

9^{ème} TRAIL DU MUGUET

REGLEMENT Trail du Muguet 2018

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes licenciés aux Fédérations Françaises d'Athlétisme et de Triathlon et non licenciés de toutes nationalités. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Art.1 Organisation :

Le Trail du muguet est organisée par la société TOP CHRONO EVENT AND TIMING; avec le soutien de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et de la ville de Chaville.

Il se déroulera le samedi 30 juin 2018

Le siège de l'organisation est 186 Allée Antoine Petit – Bureaux C et D – 45160 OLIVET

2 distances sont proposées : 10km et 21km. Ces distances sont approximatives.

Art.2 Participation :

Seules seront prises en considération les inscriptions complètes (bulletin de participation + certificat médical et/ou copie de licence) accompagnées du règlement de l'inscription selon la course

Une autorisation parentale doit être fournie pour les enfants mineurs de 16 et 17 ans qui courent le 10km

Art.3 Inscriptions

Les inscriptions se font par internet : https://www.topchrono.biz/evenement_4154-Chaville-Trail-du-Muguet

Art.3.1 Tarifs :

21km : 24 € dans la limite des places disponibles ;

10km : 14 € dans la limite des places disponibles ;

Marche nordique 10km : 10 € dans la limite des places disponibles.

Art.3.2 Certificat médical

Un certificat médical est obligatoire pour tous les coureurs ainsi que pour tous les marcheurs. Le certificat médical doit présenter une absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied **en compétition**.

Au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants doivent être :

- Titulaires d'une licence Athlé compétition, d'une licence Athlé entreprise, d'une licence Athlé Running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme,
- ou titulaires d'une licence sportive délivrée par une Fédération agréée où doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

- ou titulaires d'une licence de la Fédération Française de Triathlon, ou de la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) ou de la Fédération Française de Pentathlon Moderne en cours de validité,
- ou Titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.
- ***Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.***

Ou pour les autres participants, titulaires d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied **en compétition** ou la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme **en compétition** datant de moins d'un an au 30 juin 2018. Le document, original ou copie, sera conservé par l'organisateur.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation d'un certificat médical. Si vous rencontrez des problèmes pour nous faire parvenir votre certificat médical avec votre inscription, vous pouvez l'envoyer directement à cette adresse : jean-baptiste.protais@seineouest.fr (En mentionnant dans votre message vos noms, prénoms et course).

Dossiers incomplets : en l'absence de l'un de ces documents, les inscriptions de ces coureurs ne pourront en aucun cas être validées.

Art.4 Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-21 du Code de la Consommation, les inscriptions en ligne sont exclues de droit de rétractation. Il n'existe pas de droit de rétractation pour « les activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée. Top Chrono Event & Timing peut procéder à un remboursement dans une seule condition, en cas de blessure et sous présentation d'un certificat médical. Lien de l'article de loi : www.legifrance.gouv.fr

Tout engagement est personnel. Pour toute demande de transfert de dossard, il est impératif de prendre contact avec l'organisation avant la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, porté et placé sur le torse. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.5 Retrait des dossards :

Un retrait des dossards sera organisé dans une boutique partenaire sur présentation d'une pièce d'identité, les Jeudi 28 juin et Vendredi 29 juin 2018.

Pour retirer votre dossard, vous devez obligatoirement être en possession d'une pièce justifiant votre identité. Pour retirer le dossard de quelqu'un d'autre, vous devez obligatoirement être en possession d'une pièce justifiant votre identité plus la pièce ou une copie justifiant l'identité de cette personne.

Art.6 Port du dossard :

Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière que ce soit être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

Art.7 Développement durable :

Respectant une démarche de développement durable, l'organisation informe les coureurs qu'il n'y aura pas de distribution de gobelets en plastique sur le ravitaillement à l'arrivée. Les coureurs doivent donc se munir d'un sac à dos avec camel-back ou d'un gobelet personnel pendant sa course.

Art.8 Marche nordique

Epreuve découverte, chronométrée et classante. Seuls les 3 premières femmes et 3 premiers hommes au classement « scratch » seront récompensés. Tous les marcheurs qui seront pris sur le fait de courir seront automatiquement disqualifiés.

Art.9 Service Médical :

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Art.10 Sécurité :

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, chien ou autre animal de compagnie sont formellement interdits sur les parcours des courses sauf autorisation expresse du comité d'organisation.

Les joélettes devront partir à l'arrière des courses, affectées d'une seule puce et des dossards limités à 6 porteurs.

Art.11 Assurances :

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'assureur de la Fédération Française d'Athlétisme Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 12 Vols :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive.

Art.13 Résultats :

Les résultats ne pourront être communiqués par la poste. Ils seront disponibles au plus tard le lendemain de la course sur le site Internet de l'événement.

Les participants acceptent que leurs résultats soient publiés sur le site internet et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Art.14 Protocole :

Pour prétendre au protocole, vous devez assister à la remise des récompenses.

Art.15 Récompenses :

Dans la limite des stocks disponibles, tous les concurrents auront un tee-shirt souvenir à l'arrivée.

Art.16 Cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué.

Art. 17 Droit à l'image :

Tout coureur autorise expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur tout support, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course et ce, pour une durée de 5 ans.

Art.18 Informatique et Liberté :

Chaque concurrent accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits. Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires de l'événement et publiées dans les résultats sur le site internet de l'organisation et de la Fédération Française d'Athlétisme.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit à l'organisation.

Art.19 Horaires, distances, catégories concernées

Tous les départs seront donnés au centre du complexe sportif Marcel Bec, route du Pavillon de l'Abbé dans la Forêt de Meudon.

Distance : Environ 10km – Départ : 10h00 Trail réservé aux femmes et aux hommes nés en 1996 et avant, aux Cadets filles et garçons nés en 1999 et 2000.

Distance : Environ 21km – Départ : 10h00 Trail réservé aux Juniors filles et garçons nés en 1996 et 1997, aux Espoirs femmes et hommes nés en 1992, 1993, 1994, aux Seniors femmes et homme nés de 1975 à 1991 et aux vétérans nés en 1974 et avant.

Distance : Environ 10 km Marche Nordique – Départ : 10h05

Marche nordique réservée aux Juniors filles et garçons nés en 1996 et 1997, aux Espoirs femmes et hommes nés en 1992, 1993, 1994, aux Seniors femmes et homme nés de 1975 à 1991 et aux vétérans nés en 1974 et avant.